



Convention cadre pluriannuelle de partenariat entre Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles et Chambre de métiers et de l'artisanat de Région PACA 2024-2026

Entre les soussignés :

- **La Communauté de communes Vallée des Baux et des Alpilles (CCVBA)**, ci-après dénommée « la Communauté de communes »
Domiciliée 23, avenue des Joncades Basses - 13210 Saint-Rémy de Provence

Représentée par son Président, **Monsieur Hervé Cherubini**

D'une part,

Et

- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur**, ci-après dénommée « CMA »,
Etablissement public consulaire
Domiciliée 5, boulevard Pèbre, 13008 MARSEILLE

Représentée par son Président, **Monsieur Yannick Mazette**

D'autre part,

Vu les articles L. 2122-22 et L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023 du conseil communautaire xxxxx relative à la convention annuelle d'objectifs 2024 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Préambule

La **Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)**, dans le cadre de sa compétence développement économique, renforce son action auprès des entreprises locales afin de leur apporter le conseil et les services dont elles ont besoin pour se développer et créer de l'emploi localement.

Il s'agit de mettre en place les outils d'accompagnement adaptés à l'ensemble des besoins des entreprises et porteurs de projets du territoire.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA) assure la **représentation et le développement des métiers et du secteur artisanal constitué de 217 000 entreprises au plan régional**. Ses délégations départementales garantissent des actions de proximité aux entreprises de la création à la transmission dans différents domaines: soutien à l'installation, à la commercialisation, promotion et valorisation, accompagnement au développement. Elle assure également un appui en ingénierie aux collectivités territoriales dans la prise en compte des spécificités du secteur dans les projets de développement local et d'aménagement du territoire.

Sur le territoire de la CCVBA, l'artisanat constitue un maillon essentiel de l'économie locale avec plus de **1 300 établissements artisanaux** représentant **près d'un tiers de l'économie marchande**. Avec 26% d'entreprises artisanales employeuses sur le territoire, il est également une source d'emplois non délocalisables pour près de **2 600 actifs couvrant une palette large de 250 métiers** dans 4 domaines : l'alimentaire, le bâtiment, les services aux particuliers et aux entreprises et la production. Le secteur des métiers connaît une progression continue ces 4 dernières années avec **une croissance annuelle moyenne de 5 % par an**.

Outre son dynamisme, l'artisanat constitue également un levier d'attractivité pour le territoire par la qualité des savoir-faire qu'il recouvre et l'originalité de l'offre de produits et de services qu'il propose aux habitants comme aux visiteurs. Sur la Vallée des Baux et des Alpilles, la CMA a d'ores et déjà **identifié et qualifié 37 artisans bénéficiant de la mention métiers d'art et 17 Maîtres-artisans** (plus haute distinction dans l'artisanat) dans différents domaines d'activités. Mais il reste un large potentiel d'artisans d'exception à accompagner et valoriser.

L'artisanat est cependant confronté à plusieurs enjeux : l'adaptation aux transitions numérique et écologique, la transmission des savoir-faire aux nouvelles générations (sur la CCVBA, plus d'une entreprise sur 4 y sera confrontée à court terme), les tensions de recrutement, ...

Par cette convention cadre pluriannuelle, les partenaires souhaitent mobiliser leurs compétences respectives en matière de développement économique, pour renforcer leurs



complémentarités et leurs synergies afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire et expérimenter des dispositifs d'appui conçus au plus près des spécificités du territoire et de son tissu économique.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les domaines et les principes d'interventions fixés entre les deux parties dans l'objectif de favoriser le développement et la promotion de l'artisanat du territoire de la Communauté de communes en s'appuyant sur leurs compétences et expertises respectives.

Article 2 : Durée de la Convention

Afin d'inscrire cette coopération renforcée dans le temps, la présente convention cadre s'établit sur une durée de 3 ans en prenant effet à compter du 01 Janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2026.

Article 3 : Domaines d'intervention

En cohérence avec leurs compétences respectives, les parties mentionnées ci-dessus souhaitent renforcer leurs actions communes sur le territoire de la Communauté de Communes au travers d'une collaboration dans les 3 domaines d'intervention suivants :

- **Partager des connaissances et veiller à la prise en compte des spécificités de l'artisanat dans les projets d'aménagement et de développement local**

Les partenaires s'engagent à partager les informations et les données dans le but d'élaborer une connaissance partagée des enjeux de l'artisanat sur le territoire. Cet objectif concerne autant la production d'état des lieux et d'analyse de la situation économique du territoire, que du travail de veille et de prospective permettant d'orienter la stratégie et les actions à mener sur la durée de cette convention.

- **Renforcer la promotion de l'artisanat et des savoir-faire locaux**

Cet objectif pourra se traduire par des actions conjointes de mise en valeur de l'artisanat, de ses métiers et filières spécifiques tels que les métiers d'art, les métiers de bouches, les métiers du patrimoine bâti, ... Ces actions de promotion pourront viser différents types de publics : porteurs de projet/créateurs d'entreprise, demandeurs d'emploi, milieux scolaires en particulier collégiens (lien avec l'apprentissage), habitants et visiteurs du territoire.



- **Accompagner le développement des entreprises artisanales et leurs transitions numériques et écologiques**

Cet objectif pourra se traduire par des actions d'accompagnement individuel ou collectif mobilisant les outils et expertises de chaque partenaire. La CMA pourra notamment déployer les dispositifs tels que les diagnostics en entreprises (DEAR) et tous autres dispositifs permettant d'anticiper les besoins des artisans en matière de développement (finances, RH, commercialisation, communication, développement numérique...). Le service développement économique de la Communauté de communes souhaite être impliqué dans les actions menées et les rendez-vous organisés au sein des entreprises du territoire.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre de la convention cadre

La convention cadre sera déclinée chaque année en convention annuelle d'objectif, la première prenant effet pour l'année 2024. Ces conventions annuelles et les programmes d'action correspondants, seront établis chaque année au cours du 3^{ème} trimestre pour l'année suivante, après validation des instances décisionnaires de chacune des parties. Le cas échéant, les engagements financiers des parties prenantes y seront précisés. Un bilan annuel des actions réalisées sera systématiquement produit. Un comité technique, composé d'un référent technique désigné par chaque partenaire, sera créé et aura en charge le suivi opérationnel de ces conventions.

Un comité de pilotage annuel, composé à minima d'un élu référent de la Communauté de communes et de la CMA se réunira afin d'évaluer l'avancement des objectifs dans chaque domaine d'interventions définis dans l'article 3 de la présente convention cadre.

Article 5 : Résiliation et renouvellement – Avenant annuel

Chacune des parties a la faculté de dénoncer la présente convention cadre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la date anniversaire. Cependant, la résiliation ne prendra effet qu'au 31 décembre de l'année civile en cours, l'avenant annuel en cours continuant à s'appliquer jusqu'à la même date.

Six mois au moins avant la fin de la présente convention cadre, Communauté de communes et de la CMA se rencontreront pour évaluer les résultats, l'impact du partenariat et les perspectives de renouvellement de cette convention.

Les conventions annuelles d'objectif et les programmes d'action correspondants, seront établis chaque année au cours du 3^{ème} trimestre pour l'année suivante.



Article 6 : Clause de non exclusivité

La Communauté de communes et de la CMA conservent la possibilité de mener tous types d'actions, avec les partenaires de leur choix, sur leur territoire de compétences. Chacune des parties s'engage en revanche, sur simple demande, à informer l'autre partenaire du contenu des actions menées.

Article 7 : Communication

L'identité visuelle des deux structures sera apposée sur l'ensemble des supports de communication dans le cadre des actions menées conjointement, notamment les actions de relations presse.

Article 8 : Propriété

Chacune des parties conserve la propriété, de son savoir-faire, de ses méthodes et procédés, qu'elle utilise dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Une certaine confidentialité des échanges devra s'appliquer.

Article 9 : Litiges

La présente convention ne pourra donner lieu à la reconnaissance d'aucune exclusivité, sauf dérogation formelle (pour l'une ou l'autre des actions) en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les parties sont libres de contracter auprès d'autres intervenants.

En cas de litiges qui surviendraient à propos de la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention cadre et des plans d'action annuels associés, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher tous les moyens pour parvenir à un accord amiable. A défaut d'aboutir à un tel accord, il est expressément convenu entre les parties que les juridictions compétentes pour connaître de ces litiges seront exclusivement celles du ressort des tribunaux de Marseille.



Fait à xxxxxx, en 2 exemplaires originaux

Le.....

*Président de la Communauté
De communes Vallée des Baux et des Alpilles*

*Président de la
Chambre de Métiers et
de l'Artisanat
Provence – Alpes – Côte d'Azur*

Hervé CHERUBINI

Yannick MAZETTE

PROJET